

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 163

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 5 BIS**

À l'alinéa 3, après le mot :

« régionaux »,

insérer les mots :

« et au public ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les éco-organismes ont accumulé une grande base de connaissance concernant la conception des matériaux et des emballages en lien avec la prévention et la recyclabilité. Cette connaissance doit être mise à disposition du public et de manière ouverte afin de favoriser son exploitation par le plus grand nombre. Cet échange d'information permettra l'émergence de nombreuses entreprises proposant des services autour de la gestion de déchets, de leur réutilisation ou réemploi, favorisera les flux de déchets/ressources inter-entreprises, améliorera la recyclabilité des produits, et in fine sera bénéfique tant à l'économie qu'à l'environnement, dans une logique d'économie circulaire.